

Mesures de protection dans les sports de tir

Recommandations pour les clubs, les centres d'entraînement et les stands de tir

Contenu

- A. Introduction 2
- B. Résumé des principes fondamentaux 3
- C. Concept détaillé du SSV (mesures et recommandations) 3
 - 1. évaluation des risques et triage 3
 - 2. les déplacements à destination et en provenance du lieu de formation 3
 - 3. infrastructure 4
 - a. Conditions de l'espace/du lieu de formation 4
 - b. Vestiaire / douche / toilettes 4
 - c. Nettoyage (de l'installation sportive) 4
 - d. Restauration 5
 - e. Accessibilité et organisation vers et dans l'infrastructure 5
 - f. Répartition de plusieurs groupes 5
 - 4. formes, contenus et organisation de la formation 5
 - a. Respect des principes primordiaux 5
 - a.1 Sport populaire 5
 - a.2 Sport de compétition et de haut niveau 6
 - b. Matériel 6
 - c. Comportement en cas de risque ou d'accident 6
 - d. Procès-verbaux écrits des participants 7
 - 5. responsabilité de la mise en œuvre sur le terrain 7
 - 6. communication du concept de protection 7
 - 7 Premières considérations pour la reprise du système de concurrence 8
 - 8. entrée en vigueur 8

A. Introduction

Le concept de protection de l'Association suisse des sports de tir (SSV) repose sur les règlements et recommandations suivants :

- Mesures juridiques d'urgence du Conseil fédéral.
- COVID-19 Ordonnance fédérale 2 du 16 mars 2020 avec la modification du 29. 29 avril 2020
- Exigences cadres pour les concepts de protection dans les activités sportives de l'Office fédéral du sport (BASPO).
- Les groupes de plus de cinq personnes sont interdits et peuvent être arrêtés par la police. être condamné à une amende
- Règles d'hygiène et recommandation de l'Office fédéral de la santé publique (BAG) : Min-distance de deux mètres.

Ce concept de protection est destiné à la première phase de la reprise d'activité et ne prend donc en compte que la formation et les activités internes au club (y compris les compétitions décentralisées le cas échéant), mais pas les compétitions de club.

Si la situation continue à évoluer positivement, le concept sera prolongé pour une deuxième phase. Les premières approches sont énumérées au chapitre 7.

Objectifs de la SSV

- Nos règlements, processus et instructions sont conformes aux exigences officielles.

- Le message adressé au public est le suivant : "Nous sommes et resterons solidaires. Nous respectons strictement le cahier des charges et nous ne voulons aucune réglementation particulière. Nous nous comportons de manière exemplaire dans l'intérêt du sport de tir.
- Les clubs, les centres d'entraînement et les stands de tir sont soumis à des règles claires et simples, à des processus clairs et à des solutions pragmatiques et sensées.
- Il existe des règles et des procédures claires et simples pour tous les tireurs, des tireurs juniors aux sports populaires et d'élite. Ces derniers véhiculent un sentiment de sécurité : chaque athlète sait ce qu'il est autorisé à faire et ce qu'il ne peut pas faire.
- Les entraîneurs (employés permanents et formateurs), les entraîneurs bénévoles et les officiels peuvent retourner à leur profession ou à leur fonction bénévole.

Responsabilité

Dans le sport de haut niveau et dans les entraînements et manifestations contrôlées par la SSV, la responsabilité et la mise en œuvre des mesures incombent à la SSV.

Dans les sports populaires, les mesures de la SSV doivent être suivies. La responsabilité et la mise en œuvre incombent aux conseils d'administration des clubs et aux exploitants des stands de tir.

Avant que la première session d'entraînement puisse commencer, les mesures de protection nécessaires doivent être mises en œuvre et le matériel de protection et les désinfectants doivent être disponibles au stand de tir.

Le SSV compte sur la responsabilité et la solidarité de chacun.

B. Résumé des principes fondamentaux

1. le respect des règles d'hygiène de l'OFSP (comment les exigences de l'OFSP en matière d'hygiène peuvent-elles être mises en œuvre ?)
2. distance sociale (distance minimale de 2m entre toutes les personnes)
3. un groupe de cinq personnes au maximum, y compris l'enregistrement des participants pour le traçage d'éventuelles chaînes d'infection

C. Concept détaillé (mesures et recommandations) 1. évaluation des risques et triage

Nous comptons sur la responsabilité personnelle des tireurs, des entraîneurs et des fonctionnaires. Les personnes présentant des symptômes de maladie ne doivent pas se présenter aux séances d'entraînement ou aux compétitions/événements et doivent rester chez elles. Ils appellent leur médecin de famille et suivent ses instructions. Le groupe de formation doit être immédiatement informé des symptômes de la maladie.

Obligation pour les responsables de formations/concours :

- Lors de l'entrée dans l'établissement, chaque personne doit s'inscrire.
- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone seront enregistrés.
- Chaque personne confirme qu'elle ne présente aucun symptôme de maladie corona (pour plus de détails, voir Chapitre 4, point d).

2. les déplacements à destination et en provenance du lieu de formation

À l'exception de quelques installations intérieures ou centres d'entraînement, les sites d'entraînement et les stands de tir sont situés en dehors des agglomérations.

Recommandation aux tireurs et aux athlètes pour l'arrivée et le départ :

- Les athlètes (tireurs) doivent se rendre seuls sur les terrains d'entraînement et en revenir

(Sauf les membres de la famille).

- Deux personnes dans le même véhicule sont possibles, mais un masque de protection recommandé.
- Les parents peuvent conduire les jeunes au stand de tir et les reprendre.
- L'arrivée/départ par les transports publics doit être évité si possible.

3. l'infrastructure

a. Conditions de l'espace/du lieu de formation

Les conditions d'espace et de lieu de formation varient d'un établissement à l'autre.

Les recommandations générales suivantes sont formulées :

- Les stands de tir ne doivent être utilisés que partiellement, c'est-à-dire seulement une cible sur deux

pour assurer la distance entre les tireurs (2m). Les fonctionnaires/formateurs doivent se tenir à une distance d'au moins 2 m du tireur afin que l'espace requis de 10 m² puisse également être maintenu.

- Un seul conseiller/entraîneur/conducteur/conducteur peut être présent par distance/discipline en plus des athlètes/tireurs.
- Le champ de tir (club) organise le contrôle d'accès. Les tireurs sont tenus de quitter la zone d'entraînement (champ de tir) dès que l'entraînement est terminé ou qu'aucune autre activité n'est prévue. Un court "séjour social" à la fin de la formation n'est possible qu'en tenant compte des distances sociales.
- Pas de public ! Il n'y a pas de parents, de familles ou de proches à l'intérieur des stands d'entraînement et de tir (exclusion du public).

b. Vestiaire / douche / toilettes

Les recommandations générales suivantes s'appliquent :

- Les toilettes sont ouvertes et disponibles pour les mesures d'hygiène, y compris le savon et des serviettes en papier. Les surfaces de contact dans les toilettes doivent être nettoyées régulièrement.

gen et désinfecter.

- Les vestiaires et les douches restent fermés.
- Les sous-vêtements de tir devraient déjà être mis à la maison.
- Une veste de tir, un pantalon, etc. peuvent être portés dans le stand de tir. Pour cela, l'espace à côté de la cible assignée est directement mis à disposition.
- La préparation de l'entraînement se fait uniquement dans la zone de la cible assignée.

c. Nettoyage (de l'installation sportive)

Les recommandations générales suivantes s'appliquent :

- Sur les stands de tir, les clubs/directeurs d'établissement doivent disposer de suffisamment Désinfectants et serviettes en papier pour nettoyer/désinfecter les mains et les surfaces de contact.

- Après utilisation/à la fin de l'entraînement d'un tireur, la zone de contact (magasin) à nettoyer avec du désinfectant par le tireur lui-même.

- Nettoyage régulier des autres surfaces de contact (portes, poignées, etc.) est nécessaire par le gardien/club.

- Le nettoyage des armes de sport a lieu dans la zone désignée à cet effet ou est alternativement à la maison. Cette zone est équipée d'une quantité suffisante de désinfectant. permettre.

- Les bâtonnets de nettoyage et autres matériaux de nettoyage doivent être nettoyés avant et après une arme par le tireur avec le désinfectant prévu à cet effet.
- Même pendant le nettoyage des équipements sportifs, la distance minimale de 2m et le port d'un masque de protection est recommandé.

d. Restauration

Les exploitations de stand peuvent être ouvertes conformément aux instructions du gouvernement fédéral.

Les recommandations suivantes sont également formulées :

- Il faut éviter de manger et de boire dans les installations sportives.
- Le tireur en formation peut porter une gourde et l'utiliser pendant de la formation pour la restauration.

e. Accessibilité et organisation de l'infrastructure

L'accessibilité des installations et de l'organisation est réglementée comme suit :

- Si une installation a deux ou plusieurs entrées ou sorties, la circulation à sens unique n'est pas autorisée.

trafic. Lorsque cela n'est pas possible, les responsables doivent veiller à ce que, si possible, les personnes n'entrent pas ou ne sortent pas des installations en même temps.

- La taille du groupe doit être de 3 à 4 personnes pour 4 cibles (une cible sur deux seulement peut être tirée). Exemple : dans un stand de huit cibles, six personnes au maximum (quatre tireurs, un maître de tir/formateur et, comme dans une pièce séparée, une personne pour la vente de munitions ou la distribution de la feuille de stand) doivent être présentes en même temps.

- Le nombre de fonctionnaires doit être réduit au minimum afin de ne pas restreindre le fonctionnement et la sécurité.
- Il est recommandé que tous les fonctionnaires, formateurs, assistants, etc. du champ de tir portent des masques de protection.
- Les ventes de munitions et la distribution de la feuille de support doivent être effectuées avec un masque et des gants de protection.
- ATTENTION : L'utilisation du masque de protection n'est efficace que si la distance minimale de 2m ne peut être respectée.

f. Répartition de plusieurs groupes

voir chapitre 4, point a.1

4. les formes, le contenu et l'organisation de la formation

a. Le respect des principes primordiaux

Le tir est un sport individuel sans contact physique direct, de sorte que les principes primordiaux (distance suffisante et taille maximale du groupe de 5 personnes) peuvent être respectés sans mesures spéciales.

a.1 Sport populaire

Les formulaires de formation ou d'exercice doivent être adaptés comme suit :

L'élite des moins de 21 ans

- Comme déjà décrit au chapitre 1, point a, un disque sur deux seulement doit être libéré pour un entraînement ou une compétition afin de respecter la règle supérieure de 2 m de distance.

- Comme déjà décrit au chapitre 1, point a., 3 à 4 personnes au maximum doivent rester à proximité de 4 cibles (zone avec le rack du tireur, le bureau d'alerte et une partie de la salle d'environ 40m2).

- Des temps d'entraînement séparés doivent être prévus pour les tireurs qui appartiennent à un groupe à risque ou qui sont Ü65. Les clubs sont encouragés à proposer ces horaires de tournage à d'autres heures ou même à d'autres jours en plus du fonctionnement normal (par exemple : Ü65 de 15h30 à 17h30 et U65 de 18h00 à 20h00).

Juniors U13 - U21 (points supplémentaires)

- L'encadrement des juniors par les entraîneurs/animateurs J+S etc. doit se faire à une distance d'au moins 2m par communication verbale et non par intervention directe sur l'équipement sportif/le tireur.

- Les cours pour juniors de plus de 4 participants doivent être divisés en groupes et supervisés en conséquence, de manière à respecter la taille maximale des groupes.

- Les séquences théoriques doivent être déplacées dans de grandes salles ou, par exemple, dans le champ de tir, afin que les règles de distance puissent être respectées.

- La présence de parents ou de proches n'est pas non plus autorisée pendant les cours.

a.2 Sport de compétition et de haut niveau

Les réglementations spécifiques (concept de protection) pour ce domaine sont réglementées dans un document séparé et communiquées aux organismes concernés. Ce document spécifique sera basé sur les exigences obligatoires et les recommandations de ce document.

b. Matériel

Tant que du matériel personnel est utilisé, aucune mesure de protection COVID supplémentaire n'est nécessaire. Le matériel d'instruction de toute nature (fusil, pistolet, protections auditives, etc.) doit être nettoyé et désinfecté après usage.

Il convient de respecter les points suivants :

- Il est de la responsabilité du propriétaire de conserver ses effets personnels (fusil, pistolet, protecteur auditif, etc.) pour nettoyer et désinfecter.

- Dans le cas des fusils et pistolets d'entraînement et des équipements sportifs partagés : mettre-/désinfecter la surface de contact par l'utilisateur immédiatement après l'utilisation.

- Les vestes de tir (vestes louées)/pantalons/gants ne peuvent pas être séparés.

Si nécessaire, des vestes / pantalons / gants supplémentaires doivent être loués, sinon s'entraîne principalement dans le champ de tir de 300 m sans veste de tir.

- Dans la mesure du possible, une protection auditive privée (Pamir) doit être utilisée. En ce qui concerne ces protections qui appartiennent au champ de tir, ils doivent être rendus par l'utilisateur et immédiatement nettoyés avec un désinfectant.

- Masques de protection : le tireur/fonctionnaliste est responsable de son masque de protection personnel. Le stand de tir/club doit être en mesure de fournir un certain nombre de masques de protection comme réserve pour les cas de dommages/urgences.

c. Comportement en cas de risque ou d'accident

Les règles habituelles pour les situations d'urgence (police, ambulance, etc.) s'appliquent aux risques et au comportement en cas d'accident. Il en va de même pour les règles de sécurité du tir : ici, les règles et instructions de la SAT pour le tir hors service ainsi que les règles et instructions de la FST pour le tir sportif s'appliquent.

d. Procès-verbaux écrits des participants

Les règlements suivants s'appliquent :

- Une inspection à l'entrée et à la sortie est effectuée.
- À l'entrée du stand de tir ou du centre d'entraînement, une liste des stands de tir disponibles doit être affichée.

Dans ce cas, il est nécessaire que les artilleurs/fonctionnaires qui arrivent s'enregistrent et inscrivent leur nom avec leurs propres outils d'écriture. Les informations suivantes sont nécessaires : Nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, date, heure d'entrée, confirmation que vous n'êtes pas porteur d'un coronavirus (échantillon).

- Le contrôle d'entrée indique aux tireurs / fonctionnaires qui arrivent les procédures, les règlements et les mesures à prendre pour l'installation / le centre de formation. Ils seront également accrochés à l'entrée du stand.

5. la responsabilité de la mise en œuvre sur le terrain

Suivi et clarification des rôles

La responsabilité du contrôle et de l'application des mesures décrites ci-dessus incombe aux propriétaires du stand de tir/centre d'entraînement ou au club qui dispense la formation.

Lors des rencontres du sport de haut niveau et de la promotion des jeunes talents, les principaux entraîneurs sont responsables du contrôle et de l'application des mesures.

Il est logique que le club qui dispense la formation (les maîtres ou entraîneurs responsables du tir/les responsables de J+S, les responsables de l'esa et de J+S) veille au respect des règles. L'organe supérieur de contrôle est le président ou le vice-président du club et, dans le cas d'une compétition, le président du CO ou le vice-président de la manifestation.

Il est important que les personnes susmentionnées sensibilisent toutes les personnes concernées à ces mesures. Toutes les personnes concernées adhéreront au concept de protection de manière solidaire et avec un degré élevé de responsabilité personnelle. Les règles et mesures spécifiques au sport seront accrochées à l'entrée du stand.

6. communication du concept de protection

Ce concept de protection est communiqué comme suit :

Niveau FST

- Informations pour toutes les associations/clubs/tireurs via le site web de la FST et par les canaux officiels via les sites web des membres de la FST
- Lettre d'information à tous les présidents/membres du conseil d'administration des associations cantonales et sous-cantonales et des associations membres de la FST ainsi qu'à tous les clubs
- Informations avec bulletin d'information à l'intention du SAT, des officiers fédéraux de tir et de toutes les organisations étroitement liées au sport de tir
- Information directe de tous les responsables et fonctionnaires actifs de la division Formation et Juges (AR) de la FST par le chef de division
- Information directe de tous les entraîneurs/fonctionnaires et athlètes du domaine des sports de haut niveau (SpS) et de la promotion des jeunes talents (NWF) de la
- FAQ sur le site du FST
- Feuille d'information/affiches sur les mesures les plus importantes avec distribution à toutes les associations pour distribution ultérieure à leurs clubs

Associations de niveau (KSV/UV/MV)

- Placer les informations de la FST sur son site web
- Informations spécifiques fournies par le KSV/UV à leurs clubs

Clubs de scène/champs de tir

- Publication des informations de la FST et du KSV/UV sur leur site web (si disponible)
- Information par e-mail ou par lettre à tous les membres du club avant le début de la première session de formation
- Information par lettre ou par courrier électronique aux propriétaires des installations
- Accrocher le concept actuel et les affiches du gouvernement fédéral dans le stand et zone de tir.

Cf annexe ou sur swissshooting.ch

7. premières considérations pour la reprise du système de concours

La stratégie à court terme de la FST est d'abord d'augmenter les activités de l'association et les points de suture décentralisés. Avant que les stands ne soient autorisés à ouvrir, les compétitions de clubs (terme technique "tir libre") doivent être abandonnées.

Les séries du championnat de groupe (5 tireurs) pour la qualification pour les séries principales suisses sont tirées avec les mesures de protection mentionnées ci-dessus. Il faut veiller à ce que la taille du groupe, y compris les fonctionnaires, ne soit pas dépassée pour 4 objectifs de 3-4 personnes.

Il en va de même pour le championnat par équipe. Les règles spécifiques suivantes s'appliquent ici : Les équipes de huit tireurs chacune ne peuvent pas toutes rester en même temps sur le champ de tir si celui-ci ne comporte pas seize cibles ou plus. Ici aussi, la règle est que seule une cible sur deux peut être occupée. C'est pourquoi la SSV autorise un règlement spécial pour l'heure Covid, afin que les équipes ne soient pas obligées de concourir en même temps.

8. entrée en vigueur

Ce concept a été approuvé par le conseil d'administration de la SSV le 26 avril 2020 et par l'OFSP et l'OPH le 30 avril 2020. Le concept entre en vigueur immédiatement.

Fédération suisse des sports de tir

Luca Filippini Walter Harisberger Président de la SSV Membre du conseil d'administration